



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BERGOUGNOUX.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. David BALZA, Patrick BERGOUGNOUX, Jean Marc BONZOM, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Stéphane FLEURY, Audrey GORDA, Matthieu GRELLET, Laurence ITALIANO, Pierre LACOSTE, Véronique LAVERROUX, Fabienne PASCAUD, Henri PEYRAS, Julie ROUBY, Krista ROUTABOUL, Cédric STALRIC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Marc LEBARILIER à Valérie VENZAC, Marie-Line SYLVESTRE à Henri PEYRAS, Caroline TAPPELLA à Véronique LAVERROUX, Françoise TRUC à Patrick BERGOUGNOUX

Absents excusés :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Véronique LAVERROUX

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (19/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	-	
3 – Domaine et patrimoine	2026-40 : Cession d'une emprise foncière située sur une parcelle à Fenouillet supportant une infrastructure téléphonique	Adoptée	
4 – Fonction publique	2026-41 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de Gagnac-sur-Garonne	Adoptée	
	2026-42 : Révision du RIFSEEP applicable aux agents de la Commune	Adoptée	
	2026-43 : Révision de l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement pour les agents de la filière police municipale	Adoptée	
	2026-44 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adoptée	
	2026-45 : Suppression d'un CDI à 25 heures hebdomadaire	Adoptée	
	2026-46 : création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet	Adoptée	
	2026-47 : Fermeture d'un poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe / Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de garde	Adoptée	



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

	2026-48 : Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade au 1 ^{er} septembre 2026	Adoptée	
	2026-49 : Ouverture d'un CDD en accroissement temporaire à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 24 août 2026	Adoptée	
	2026-50 : Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	Adoptée	
	2026-51 : Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 28/35 ^{ème} pour un temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Adoptée	
	2026-52 : Ouverture d'un CDD en accroissement temporaire à temps non complet (28/35 ^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Adoptée	
7 – Finances locales	2026-53 : Subventions aux associations	Adoptée	
	2026-54 : Tarification des services	Adoptée	
	2026-55 : Tarifs de location des salles municipales	Adoptée	
	2026-56 : Approbation du projet et du plan de financement de dépose et déconnection définitive de l'éclairage public Rue de la Gravette réalisé par le SDEHG (Affaire 11BW50)	Adoptée	

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

<u>ADOPTE</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision 2026-08 du 4 juin 2026** portant choix d'une entreprise de démolition et de désamiantage de la bibliothèque et du centre de loisirs. Dans le cadre du projet de construction d'un équipement socio-culturel (médiathèque, centre de loisirs et



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

renaturation des cours d'école), une consultation a été lancée le 9 avril 2026 pour la partie démolition/désamiantage à réaliser durant la période estivale 2026.

Considérant le classement dans le rapport d'analyse des offres (RAO) des deux candidatures retenues, monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à la société SAS CARRERE, sise 391 Route de Gimont, 32120 MAUVEZIN pour un montant de 145 000 € HT.

- ✓ **Décision 2026-09 du 26 mai 2026** portant attribution d'une concession dans le cimetière carré 13 n°9 pour la somme de 450 €.
- ✓ **Décision 2026-10 du 24 juin 2026** portant choix des entreprises de travaux et demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réhabilitation de la Maison Vieux Moulin en centre de loisirs et travaux de nouvelle alimentation gaz du restaurant scolaire.

Considérant les travaux de démolition du centre de loisirs lancés, entraînant la suppression de la canalisation gaz alimentant le restaurant scolaire.

Considérant la nécessaire réhabilitation de la Maison située 4 Rue du Vieux Moulin en centre de loisirs pour accueillir les enfants pendant les deux ans de travaux de construction du nouvel équipement socio-culturel.

Considérant la nouvelle alimentation en gaz à créer pour le restaurant scolaire à compter de septembre 2026.

Considérant la consultation menée auprès de plusieurs entreprises de travaux faisant ressortir que pour répondre aux besoins communaux les entreprises FADEL, NS METALLERIE, KOZUB, LACROIX Portes automatiques et SYSTHERMIC étaient les mieux disantes, monsieur le Maire a décidé de retenir les propositions commerciales des entreprises suivantes :

- FADEL pour un montant total de 27 000.00 € HT, soit 32 400.00 € TTC,
- NS METALLERIE pour un montant de 12 000.00 € HT, soit 14 400.00 € TTC,
- KOZUB pour un montant de 5 850.00 € HT, soit 7 020.00 € TTC,
- LACROIX Portes automatiques pour un montant de 973.20 € HT, soit 1 167.84 € HT,
- SYSTHERMIC pour un montant de 22 097.25 € HT, soit 25 516.70 € TTC

Monsieur le Maire a également décidé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir une aide financière en vue de la réalisation de ce projet.

3 – Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations (cession à titre onéreux)

Délibération n°2026-40 : Cession d'une emprise foncière située sur une parcelle à Fenouillet supportant une infrastructure téléphonique

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Gagnac est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°8 section AD sur le territoire de la Commune de Fenouillet. La contenance de cette parcelle est de 1840 m².

Cette parcelle a été louée à BOUYGUES en 2022 pour ériger une antenne de téléphonie



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

contre un loyer annuel de 10 000 € pendant 12 ans, avec un taux de révision de 1% par an. BOUYGUES a cédé l'infrastructure de téléphonie à la société CELLNEX France.

La société CELLNEX France souhaite maîtriser le foncier de ses infrastructures et propose à la Commune de Gagnac d'acheter une micro parcelle de 100 m² au prix de 120 850 €, par l'intermédiaire de sa filiale CELLAND.

L'avis des Domaines a été sollicité le 22 mai 2026. Par avis rendu le 1^{er} juin 2026, les Domaines établissent le prix moyen et médian d'un tel bien à 100 000 €. Le prix négocié de 120 850 € n'appelle pas d'observations de leur part.

Il faut noter que cette vente serait assortie :

- De la mise en place de servitudes de passage et de tréfonds ;
- D'une clause de rétrocession du terrain dans le cas où l'antenne serait démontée, contre la somme de 100 € et sans obligation pour CELLAND de remettre le terrain en l'état initial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition d'achat de cette micro-parcelle de 100 m² par la société CELLAND contre la somme de 120 850 € à compter du 1^{er} janvier 2027 et les loyers jusqu'en 2026 ayant été perçus par la Commune.

Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la cession en pleine propriété d'une micro-parcelle de 100 m² (partie de la parcelle cadastrée Section AD n°8) à la société CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) au prix net vendeur de 120 850 € ;

APPROUVE la mise en place de servitude de passage et de tréfonds selon un plan à transmettre par le géomètre-expert ;

APPROUVE la clause de rétrocession du terrain dans le cas où l'antenne serait démontée, contre la somme de 100 € et sans obligation pour CELLAND de remettre le terrain en l'état initial ;

APPROUVE la prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession) ;

DÉSIGNE Maître Sophie RECHATIN située à SAINT ALBAN (31140), 40 Avenue de Fronton (notaire de la Commune avec la participation de V2N NOTAIRES située à PARIS (75116), 91 Avenue Kléber, assistant l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

4 – Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires et 4.2 Personnels contractuels

Délibération n°2026-41 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de Gagnac-sur-Garonne

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur CHARLAS rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur CHARLAS indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur CHARLAS précise que pour des raisons de mutualisation de la gestion et des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Monsieur CHARLAS précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 60 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- ✓ Collectivité = 57 agents,
- ✓ CCAS = 3 agents,

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- ✓ le maintien ou non du paritarisme ;
- ✓ le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 30 avril 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et a/aux établissement(s) public(s) précité(s), Monsieur CHARLAS propose la création d'un comité social territorial commun.

Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune de Gagnac-sur-Garonne et du CCAS de Gagnac-sur-Garonne.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Commune de Gagnac-sur-Garonne.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3).

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 6 : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-42 : Révision du RIFSEEP applicable aux agents de la Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire en charge des ressources humaines soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2019-37 du 16 septembre 2019, ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public, en application :

- Du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- De la circulaire du 5 décembre 2014 relative à sa mise en œuvre ;
- Du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel),
- De la circulaire du 13 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Par délibération n° 2022-77 du 28 novembre 2022, a été modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Gagnac-sur-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2023 en application du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Considérant qu'il convient de revaloriser et d'harmoniser les montants entre agents exerçant des métiers de niveaux de responsabilité comparables,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : RAPPEL DU PRINCIPE ET DE LA COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- **L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, obligatoire et versée mensuellement, valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. Elle est composée d'une part fixe liée aux fonctions exercées, et d'une part modulable découlant de l'expérience professionnelle et le cas échéant du poste.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement sur décision de l'administration pour reconnaître et valoriser l'implication des agents engagé.

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent,

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur Technicien Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux
FILIERE CULTURELLE	Adjoint territoriaux du patrimoine
FILIERE ANIMATION	Animateur Adjoint territoriaux d'animation

ARTICLE 2 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'IFSE a pour objet de revaloriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions, auxquels correspondent des montants plafonds, au regard des critères suivants :

	<u>Critères d'évaluation</u>	<u>Définition du critère</u>
Encadrement, Coordination, Pilotage ou conception	Niveau Hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Nombre de collaborateurs directement encadrés et réalise l'entretien	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateur encadrés	Cadres dirigeants, de proximité, agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Fort, modéré, faible
	Délégation de signature	
	Organisation du travail, gestion des plannings	Répartir/organiser les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production, de convivialité



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

	Conseils aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application / Polyvalence	Selon répertoire des métiers CNFPT : monométier ou plurimétiers
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste
	Habilitation / certification	Exigé sur le poste (caces/habilitation électrique/habilitation HACCP / ...)
	Autonomie	Supervisions oui/non, initiative, degré d'autonomie accordé au poste (non en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utilisation régulière d'un logiciel spécialisé
	Rareté de l'expertise	Valorisation des métiers sur le marché de l'emploi
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
Sujétions particulières / degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Typologie des interlocuteurs	Externe /interne /pluralité
	Risque d'agression verbale et/ou physique	Fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagions	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare
	Itinérance / déplacement	Dans l'exercice de ses missions : fréquent, ponctuel, sans objet
	Variabilité des horaires	Fréquent / ponctuel et coupure
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail (ex : agent d'accueil)
	Participations à des instances	Conseils municipaux, communautaires, d'administration, d'école...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de	Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

	commande, actes d'engagement, ...) et/ou juridique	
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires (si pas valorisé par une autre prime)	Travail régulier du week-end/dimanche/JF/nuir
	Impact sur l'image de la collectivité	Lien direct avec le public – impact immédiat et visible

2. Les modalités d'attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément aux textes applicables à la fonction publique d'Etat, le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

L'IFSE peut être modulée dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat, en fonction de l'expérience professionnelle assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Cette modulation repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience selon les critères suivants :

Critères	Indicateur d'évaluation
Approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation	Expérience acquise depuis l'arrivée sur le poste Obtention d'un diplôme / d'une qualification
Expérience dans le domaine d'activité	Nombre d'année passée dans un poste équivalent ou dans le poste.
Capacités à exploiter les acquis de l'expérience	Réussite des objectifs / partage des connaissances / force de proposition
Capacité à exercer les activités de la fonction	Supérieur aux attentes
Consolidation des conditions d'exercices des fonctions	Autonomie, polyvalence Gestion des dossiers complexes, des impondérables Multi-compétences / transversalité

3. Indisponibilités physiques :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Concernant les indisponibilités physiques, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Le temps partiel thérapeutique.

Au regard du principe de parité, en cas de congé pour maladie ordinaire, L'IFSE sera diminuée de la manière suivante :

- Les 30 premiers jours, l'IFSE suit le sort du traitement, soit 90 % du montant journalier de l'IFSE
- 0% à compter du 31^{ème} jour en année glissante.

Cette mesure est transposée aux agents contractuels de droit public ayant acquis 4 mois d'ancienneté conformément à la réglementation relative aux congés maladies des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'IFSE sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

4. Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

ARTICLE 3 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et du niveau d'encadrement.

1. Modalités d'attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en décembre compris en 0 % et 100 % du montant maximal annuel figurant dans le tableau annexé.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il a vocation à être ajusté en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. Plus généralement, seront appréciés selon le niveau d'encadrement les critères d'évaluation suivants :

Compétences professionnelles et techniques



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance supérieure aux attentes des concepts de base et principaux outils relatifs aux missions exercées
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées supérieure aux attentes
Gestion du temps	Ponctualité, assiduité, organisation du temps de travail, respect des délais
Respect des consignes / des directives / Respect des obligations statutaires	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Devoir de réserve, discrétion, etc.
Remplacement et soutien d'un autre service en cas d'absences d'agents	Capacité à assurer la continuité du service
Entretien et développement des compétences	Souci de la conversation et du développement de ses compétences professionnelles
Souci d'efficacité, de résultat	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Autonomie / force de proposition	Être force de proposition et savoir faire preuve d'efficacité tant en équipe qu'en autonomie sur des projets aboutis
Qualités relationnelles	
Relation avec la hiérarchie / les collègues / le public	Respect de la hiérarchie, rend compte de son activité, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle, neutralité, équité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec les partenaires, les fournisseurs extérieurs	Neutralité et équité
Capacité d'encadrement - d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Accompagner les agents / animer une équipe	Motiver et dynamiser un collectif de travail
Gérer les compétences	Gérer le potentiel de son équipe, cerner les besoins
Fixer des objectifs	Décliner les objectifs du service en objectif individuel / évaluer les résultats
Superviser et contrôler	Assurer la bonne réalisation de l'activité de l'équipe
Accompagner le changement	Accompagner les évolutions de son secteur, de sa structure en créant l'adhésion
Communiquer / animer et développer un réseau	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

2. Indisponibilités physiques :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 5 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;*

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, les crédits correspondants étant prévus et inscrits au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-43 : Révision de l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Exposé :

Monsieur CHARLAS rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur CHARLAS précise qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

La Commune de Gagnac l'avait mis en place par délibération n°2024-51 du 5 décembre 2024.

L'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent percevoir l'indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Monsieur CHARLAS propose à l'assemblée :

- D'augmenter le taux individuel de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 25% au lieu des 20% délibérés en décembre 2024,

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au policier municipal qui exerce ses missions au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

RÉVISE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} septembre 2026 au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

RÉVISE la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires. La part fixe correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous, appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

Catégorie	Cadre d'emplois	Taux individuel
C	Agent de police municipale	25 %

MAINTIENT une **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée annuellement au mois de décembre au regard de l'entretien professionnel de l'année en cours aux agents qui remplissent les conditions réglementaires et selon le plafond suivant :

Catégorie	Cadre d'emplois	Plafond
C	Agent de police municipale	5000 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères d'appréciation retenus pour l'entretien professionnel annuel suivants :

			<i>Critères d'évaluation</i>
Compétences techniques	professionnelles	et	<i>connaissance des savoir-faire techniques</i>
			<i>fiabilité et qualité de son activité</i>
			<i>respect des consignes et des directives</i>
			<i>adaptabilité et disponibilité</i>
Compétences relationnelles			<i>Relation avec la hiérarchie</i>
			<i>Relation avec le public</i>
			<i>Capacité à travailler en équipe</i>

DÉCIDE les modulations suivantes :

- Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service ;
- Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :
 - Les congés annuels ;
 - Les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - le temps partiel thérapeutique ;
 - la période de préparation au reclassement (PPR) ;
 - les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
 - les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- En cas de congé pour maladie ordinaire, la part fixe sera diminuée de la manière suivante :
 - Les 30 premiers jours, la part fixe de l'ISFE suit le sort du traitement, soit 90 % du montant journalier de l'IFSE
 - 0% à compter du 31^{ième} jour en année glissante.
- La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
- Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

DÉCIDE que l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement par voie d'arrêté individuel et à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-44 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS propose à l'assemblée de supprimer un poste vacant du tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un agent de la Commune qui occupait les fonctions d'ATSEM, sur un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ce poste sera pourvu à la rentrée de septembre mais sur un grade différent.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

SUPPRIME du tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vacant.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-45 : Suppression d'un CDI à 25 heures hebdomadaire

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS propose à l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint d'animation en CDI à temps non complet (25/35^{ème}) du tableau des effectifs, vacant à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à la titularisation de l'agent l'occupant sur un emploi à temps complet.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

SUPPRIME du tableau des effectifs un emploi d'adjoint d'animation en CDI à 25 heures hebdomadaire.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-46 : création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS explique à l'assemblée que pour pallier au départ en retraite d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM il est nécessaire de remplacer cet agent.

Monsieur CHARLAS propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

CRÉE un emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

CHARGE monsieur le Maire de procéder au recrutement, de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-47 : Fermeture d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe / Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de garde

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Pour tenir compte de l'ancienneté de carrière et de la qualité de servir de certains agents, Monsieur CHARLAS propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2026 pour procéder à l'avancement de grade d'un agent qui occupe actuellement un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur CHARLAS précise que suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi d'origine sera supprimé.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

SUPPRIME à compter du 1^{er} septembre un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

CRÉE à compter de cette même date l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-48 : Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe / Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Pour tenir compte de l'ancienneté de carrière et de la qualité de servir de certains agents, Monsieur CHARLAS propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2026 pour procéder à l'avancement de grade d'un agent qui occupe actuellement un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Monsieur CHARLAS précise que suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi d'origine sera supprimé.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

SUPPRIME à compter du 1^{er} septembre un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

CRÉE à compter de cette même date l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-49 : Ouverture d'un CDD en accroissement temporaire à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 24 août 2026 pour assurer des fonctions d'ATSEM



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS précise à l'assemblée que suite à un départ en retraite d'une ATSEM au 1^{er} juillet 2026, il est nécessaire de recruter un agent pour la 5^{ème} classe de maternelle à compter du 24 août 2026.

Cette 5^{ème} classe ouverte récemment pourrait être fermée à nouveau par l'éducation nationale dans les années à venir, donc Monsieur CHARLAS propose de recruter un agent contractuel sur ce poste à temps non complet (28/35^{ème}).

Monsieur CHARLAS rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° et 2° du CGFP autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

CRÉE un emploi d'agent contractuel à temps non complet (28/35^{ème}) pour assurer des fonctions d'ATSEM.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente.

CHARGE monsieur le Maire de procéder au recrutement, de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-50 : Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS propose à l'assemblée de supprimer un poste vacant du tableau des effectifs suite au départ en mutation d'un agent de la Commune qui occupait les fonctions de second de cuisine, sur un grade d'Agent de maîtrise.

Ce poste sera pourvu à la rentrée de septembre mais sur un grade différent.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

SUPPRIME du tableau des effectifs un emploi d'Agent de maîtrise vacant.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-51 : Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 28/35^{ème} pour un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS rappelle à l'assemblée la situation du service Restauration scolaire sur lequel plusieurs mouvements de personnel ont eu lieu ces derniers mois (mutation, souhait de quitter la fonction publique, recrutements non probants).

Monsieur CHARLAS propose pour occuper certaines heures vacantes liées à ces mouvements d'augmenter le temps de travail d'un agent présent sur ce service, à temps non complet (28/35^{ème}). La proposition serait d'augmenter les heures de cet emploi à temps complet.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE d'augmenter les heures de l'emploi d'adjoint technique territorial aujourd'hui à 28 heures hebdomadaire vers un temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-52 : Ouverture d'un CDD en accroissement temporaire à temps non complet (28/35^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS précise à l'assemblée que suite aux départs de certains agents du service Restauration scolaire il est nécessaire de recruter un agent technique en CDD à temps non complet (28/35^{ème}).

Monsieur CHARLAS rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° et 2° du CGFP autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

CRÉE un emploi d'agent contractuel à temps non complet (28/35^{ème}) pour assurer des fonctions d'agent technique de restauration scolaire.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente.

CHARGE monsieur le Maire de procéder au recrutement, de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<u>ADOPTE</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

7 – Finances locales

7.2 Tarifs, 7.5 Subventions et 7.10 Divers

Délibération n°2026-53 : Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 associations communales :

- L'association APE ÉLÉMENTAIRE pour un montant de 600 € ;
- L'association APE MATERNELLE pour un montant de 500 € ;
- L'association BADMINTON pour un montant de 490 € ;
- L'association BONSAI pour un montant de 970 € ;
- L'association FOOTBALL pour un montant de 3 000 € ;
- L'association LOU CASSAIRE (CHASSE) pour un montant de 1 200 € ;
- L'association RANDO GAGNAC pour un montant de 600 € ;
- L'association TENNIS pour un montant de 3 000 € ;
- L'association POKER CLUB pour un montant de 600 € ;

Monsieur Jean-Marc BONZOM ne prend pas part au vote de la subvention au FOOTBALL en sa qualité de membre de cette association.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

APPROUVE le vote d'une subvention de 600 € au bénéfice de l'association APE ÉLÉMENTAIRE ;

<u>ADOPTE</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 500 € au bénéfice de l'association APE MATERNELLE

<u>ADOPTE</u>					
---------------	--	--	--	--	--



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

APPROUVE le vote d'une subvention de 490 € au bénéfice de l'association BADMINTON ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 970 € au bénéfice de l'association BONSAI ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 3000 € au bénéfice de l'association FOOTBALL ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 1200 € au bénéfice de l'association LOU CASSAIRE (CHASSE) ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 600 € au bénéfice de l'association RANDO GAGNAC ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 3000 € au bénéfice de l'association TENNIS ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE le vote d'une subvention de 600 € au bénéfice de l'association POKER CLUB ;

<u>ADOPTÉ</u>					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Délibération n°2026-54 : Tarification des services

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commission Enfance s'est réunie et a mené un travail sur les tarifs des services à l'enfance. L'objectif de cette réflexion est de conserver des tarifs dynamiques pour les recettes de la Commune en lien avec l'évolution de l'inflation au niveau des approvisionnements, en comparaison avec les tarifs pratiqués dans les



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

communes autour et tout en préservant des tarifs supportables par les familles en rapport avec les services rendus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants :

➤ Pour l'ALAE :

Tranche	QF	ALAE (matin, midi, soir 1, soir 2)	REPAS	MERCREDI après-midi
1	0-200	0,10 €	0,80 €	2,00 €
2	201-400	0,20 €	0,90 €	2,30 €
3	401-600	0,30 €	1,00 €	2,60 €
4	601-800	0,40 €	1,00 €	2,90 €
5	801-1000	0,50 €	1,00 €	3,20 €
6	1001-1200	0,65 €	2,90 €	3,50 €
7	1201-1400	0,75 €	3,20 €	3,80 €
8	1401-1600	0,85 €	3,50 €	4,10 €
9	1601-1800	1,00 €	3,80 €	4,40 €
10	1801-2000	1,10 €	4,10 €	4,70 €
11	2001 et +	1,20 €	4,40 €	5,00 €
12	Extérieurs (hors ULIS)	1,50 €	4,90 €	5,50 €

➤ Pour l'ALSH :

Tranche	QF	Demi journée	Journée	Repas
1	0-200	3,00 €	6,00 €	1,90 €
2	201-400	3,50 €	7,00 €	2,10 €
3	401-600	4,00 €	8,00 €	2,30 €
4	601-800	4,50 €	9,00 €	2,50 €
5	801-1000	5,00 €	10,00 €	2,70 €
6	1001-1200	5,50 €	11,00 €	2,90 €
7	1201-1400	6,00 €	12,00 €	3,20 €
8	1401-1600	6,50 €	13,00 €	3,50 €
9	1601-1800	7,00 €	14,00 €	3,80 €
10	1801-2000	7,50 €	15,00 €	4,10 €
11	2001 et +	8,00 €	16,00 €	4,40 €
12	Extérieurs (hors ULIS)	13,00 €	26,00 €	4,90 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

- Pour les adultes enseignants et élus, prenant un repas au restaurant scolaire une réflexion autour du coût réel d'un repas a été menée. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :
 - Élus : paiement du coût réel d'un repas, soit 8,50 € ;
 - Enseignants : réduction de 50% sur le coût réel d'un repas, soit 4,25 €
- Monsieur le Maire propose de maintenir les pénalités anciennement mises en place :
 - Tout retard non justifié ou abusif des familles pour récupérer les enfants à la fermeture des services se verra appliquer une pénalité de 20 € à chaque retard ;
 - Pour tout enfant non inscrit pour la restauration collective, un repas au tarif de 7,50 € sera facturé ;
 - Pour tout enfant inscrit pour la restauration collective qui se serait absent sans justificatif accepté par le règlement intérieur du service, un repas au tarif en vigueur sera facturé à la famille.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE les tarifs pour l'ALAE, l'ALSH, les adultes ainsi que les pénalités telles que présentées par monsieur le Maire.

ADOPTE					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-55 : Tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de location des salles municipales pour :

- Supprimer la possibilité de ne louer que le hall de l'Espace Garonne, ce qui entraîne des irrégularités au regard des règles relatives à la sécurité dans les ERP (fermeture des portes coupe-feu, issues de secours insuffisantes, ...)
- Augmenter le montant de la location des salles aux entreprises et CE
- Permettre la location de la Salle SAVAGNAC

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de location proposés :

Salle	Capacité	Prix Gagnacais	Prix Extérieurs	Prix Entreprises	Caution
Espace Garonne (WE)	350	800 €	1600 €	2500 €	5000 €
Espace Garonne (journée)	350			1000 €	2000 €
Maison des asso°	40			200 €	1000 €
Florent Duval	40	150 €			1000 €
Salle Savagnac	60/70	350 €			2000 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE le montant des tarifs de location des salles municipales proposés par le maire,
DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026

ADOPTÉ					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-56 : Approbation du projet et du plan de financement de dépose et déconnection définitive de l'éclairage public Rue de la Gravette réalisé par le SDEHG (Affaire 11BW50)

Rapporteur : Monsieur Henri PEYRAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur PEYRAS informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 mars 2026 concernant la suppression des candélabres rue de la Gravette, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante 11BW50 :

- Dépose et déconnection définitive des 3 ensembles devant le bâtiment.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	407€
☐ Part SDEHG	1 034€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 150€
Total	2 591€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision :

Ouï l'exposé de Monsieur PEYRAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE le projet présenté.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

ADOPTÉ					
Présents : 19	Procurations : 4	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

David BALZA	Patrick BERGOUGNOUX, Maire	Jean Marc BONZOM	Gilles CHARLAS,
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Matthieu GRELLET	Stéphane FLEURY
Audrey GORDA	Laurence ITALIANO	Pierre LACOSTE	Véronique LAVERROUX, Secrétaire
Marc LEBARILIER	Fabienne PASCAUD	Henri PEYRAS	Julie ROUBY
Absent, procuration à Mme VENZAC			Absente, procuration à Mme DUCOS
Krista ROUTABOUL	Cédric STALRIC	Marie-Line SYLVESTRE	Caroline TAPELLA
		Absente, procuration à M. PEYRAS	
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	
Absente, procuration à M. BERGOUGNOUX			